

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 février 2007

---

AUJOURD'HUI vingt trois février deux mille sept

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 février 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Serge GODARD, Maire, président la séance**

**Présent(e)s :**

**Serge GODARD, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Alain MARTINET, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Françoise BONVALLOT, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Patricia GUILHOT, Danièle GUILLAUME, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Alexandre POURCHON, Martine REMBERT, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Franck ROLLE, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**

**Excusé(e)s avant donné pouvoir :**

**Odile VIGNAL, Yves CARROY, Jean-Yves FAFOURNOUX, Catherine GUELON-NEYRIAL, Jean MAISONNET, Christine PERRET**

**Excusé(e)s :**

**Gilles-Jean PORTEJOIE, Nicole DUMAS, Paule OUDOT**

**Absent(e)s :**

**Fatiha AMARA**

**Secrétaire :**

**Paula RIBEIRO**

---

## **ENQUETE PUBLIQUE : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CENTRALE A BETON**

---

Dans le cadre de la procédure d'autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement, le commune de Clermont-Ferrand étant touchée par le rayon d'affichage, Monsieur le Préfet invite le Conseil Municipal à donner un avis sur la demande d'autorisation de la S.A. Bétons Granulats du Centre (B.G.C.) de construire une centrale à béton sur la commune de Gerzat, au lieu-dit « Champ Redon ».

L'enquête publique s'est déroulée à la Mairie de Gerzat du 8 janvier 2007 au 7 février 2007 inclus. Conformément à la réglementation, le dossier présenté comporte un résumé non technique, une étude d'impact et une étude de danger.

Afin de répondre à la demande locale, la S.A. B.G.C. projette d'édifier une nouvelle centrale à béton sur son site existant dans la zone industrielle sud de Gerzat, 17 rue Clément Ader, en bordure de la route départementale 210.

### Impact sur l'eau souterraine

Pour alimenter la centrale à béton existante, des prélèvements de 100 à 200 m<sup>3</sup>/jour sont effectués dans la nappe phréatique. La centrale supplémentaire engendrera une augmentation des prélèvements de 10 %.

Du fait du faible volume pompé, la nappe ne subit aucun préjudice quantitatif.

Concernant les risques de pollution de cette nappe, aucun rejet n'y sera effectué. Les produits dangereux tels que les adjuvants sont stockés dans des locaux équipés d'un bac de rétention. La voirie du site étant en majorité bétonnée, toute fuite ou déversement accidentel ne pourront atteindre la nappe.

### Impact sur les eaux superficielles

Les eaux chargées en matières en suspension issues des process de fabrication sont intégralement recyclées et réintégrées dans la chaîne de conception des bétons.

### Impact sur l'air

Par période sèche et ventée, des envols de poussières peuvent se produire. Des mesures réalisées en 2005 ont montré que le taux d'empoussièrement du site est faible.

Des mesures ont été prises pour limiter les propagations des poussières :

- silos équipés de filtres,
- vitesse des engins limitée à 15km/heure.

### Impact sonore

Du fait de la présence de la route départementale 210, l'environnement sonore est caractérisé par un niveau élevé. Comme le montrent les mesures réalisées, l'activité de la centrale à béton n'entraîne pas d'augmentation du bruit au niveau de l'habitation la plus proche.

En limite de propriété, quand la seconde centrale sera en fonction, le niveau sonore sera au maximum de 64,1dB(A) donc inférieur à la limite autorisée de 70dB(A).

## Déchets

Les déchets produits lors du process de fabrication des bétons sont de nature minérale et naturelle. Il s'agit d'argiles et de limons initialement présents dans le gisement et le tout-venant.

Le fonctionnement des installations et des engins induit la production de déchets industriels banals. Tous ces déchets sont acheminés vers des centres agréés à cet effet.

## Impact sur la santé

En fonctionnement normal, les substances pouvant être émises dans l'environnement sont les suivants :

- la silice cristalline (quartz) provenant des matériaux,
- les particules en suspension provenant de la manipulation des produits poudreux, de la circulation des engins, de la livraison en filler ou en ciment,
- des composés volatiles issus de la combustion du carburant des véhicules. Les engins circulant à l'air libre, il n'y a pas concentration de ces composés donc pas d'effet sur la santé publique.

Les règles d'hygiène et de sécurité imposent un contrôle des émissions de poussières siliceuses. Ces particules peuvent provoquer une irritation des yeux et de la trachée respiratoire. Une exposition prolongée à ces poussières peut conduire à un cas de toxicité chronique reconnue comme maladie professionnelle : la silicose. Cette substance est également impliquée dans l'apparition des cancers broncho-pulmonaire.

Le taux d'empoussièrement mesuré sur le site ( $0.04\text{mg}/\text{m}^3$ ) étant faible, il est jugé non préjudiciable à la santé du public. Ceci est confirmé par la mesure du taux de retombée de poussières qui n'excède pas  $7,23/\text{mg}/\text{m}^2/\text{mois}$  à proximité du site pour une norme limite de  $30/\text{mg}/\text{m}^2/\text{mois}$ .

Le dossier précise que l'installation de la seconde centrale à béton n'entraînera pas d'envols de poussières supplémentaires, en effet le nombre d'engins sur le site sera toujours le même et le trafic des camions restera similaire.

## Avis de la Direction Environnement Santé

De part le lieu d'implantation du projet et de son faible impact environnemental, ce projet ne soulève pas de remarques particulières. En effet, la création de cette centrale à béton provoquera une augmentation globale de la production de 12% soit  $28000\text{m}^3$  pour  $25000$  actuellement. Ainsi la consommation en eau et le trafic routier ne seront que très peu modifiés.

Pour ce qui est du volet sanitaire présenté, bien qu'il soit incomplet, l'exploitation de cette seconde centrale à bétons n'engendrera aucune utilisation en production de produits toxiques, elle sera donc sans conséquence sur la santé publique.

## ETUDE DES DANGERS

L'étude de dangers expose les dangers que peut présenter l'exploitation de l'entreprise à la fois pour le personnel et pour les tiers. Elle décrit également les mesures prévues pour limiter les risques et les effets d'accidents et précise les moyens de secours publics ou privés dont l'exploitation dispose en cas d'accident.

Les dangers et risques présentés par la centrale à béton en cas d'accident sont liés aux produits mis en œuvre, aux process et aux installations de confection du béton ainsi qu'aux risques émanant du milieu extérieur.

Il apparaît que les risques associés aux produits mis en œuvre sont très faibles et que les procédés de fabrication ne présentent pas de danger particulier pour l'environnement :

- les risques de pollution de l'air et des eaux peuvent être maîtrisés en cas d'accident,
- le mode de conduite des installations vise à prévenir de tels incidents.

Les moyens de secours pouvant être mis en œuvre en cas d'accident, en interne et venant de l'extérieur (pompiers, SAMU, Gendarmerie) sont suffisants en nombre et qualité et rapidement mobilisables.

Compte-tenu de ces éléments, il vous est proposé en accord avec votre commission, d'émettre un avis favorable à cette demande d'exploitation d'une centrale à béton.

### **DELIBERATION**

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> mars 2007

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe,

Odile VIGNAL